

4 - Plan de Zonage

PLAN LOCAL D'URBANISME

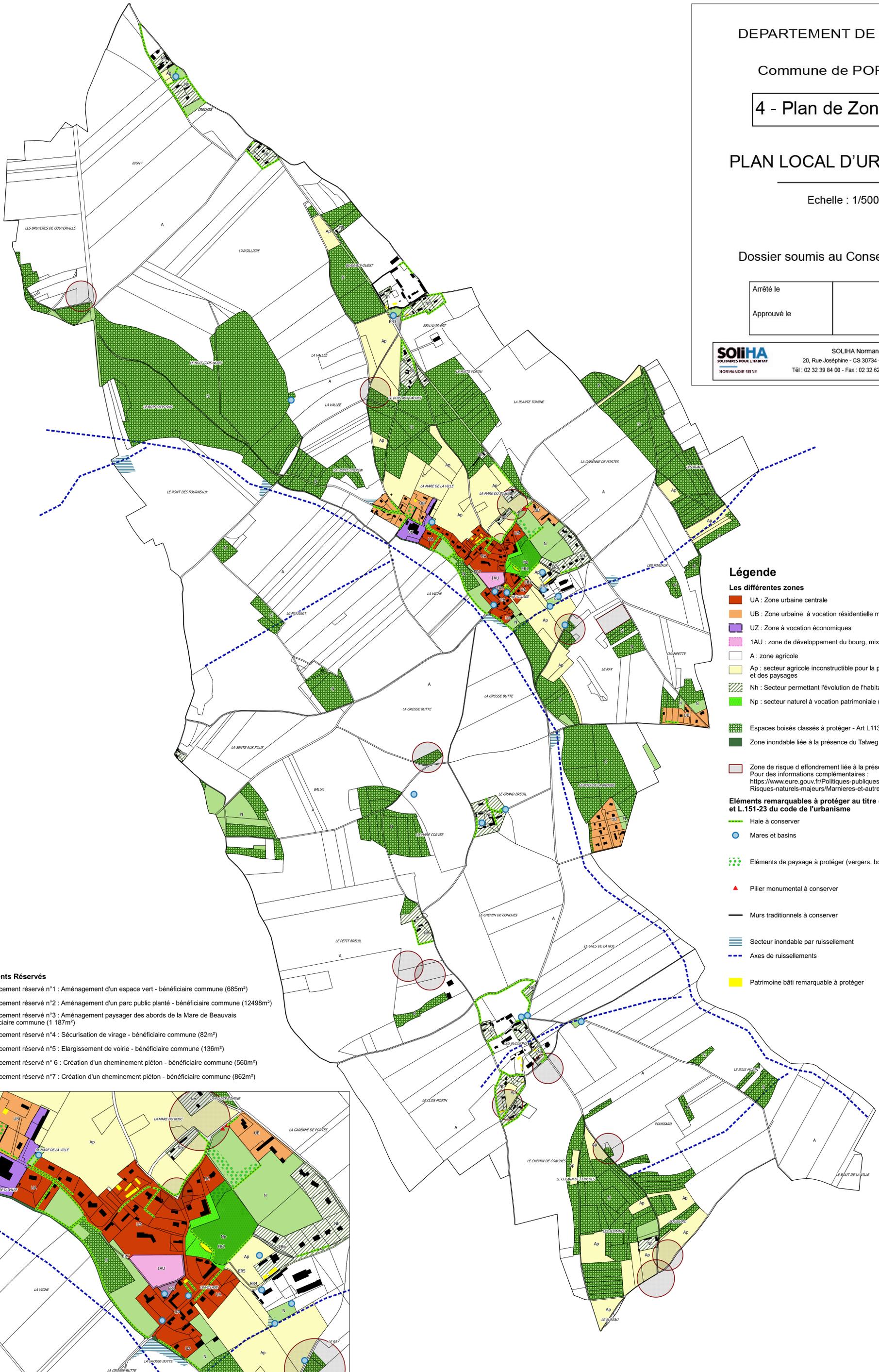
Echelle : 1/5000

Dossier soumis au Conseil Municipal

Arrêté le	
Approuvé le	



SOLIHA Normandie Seine  
20, Rue Joséphine - CS 30734 - 27 007 EVREUX Cedex  
Tél : 02 32 39 84 00 - Fax : 02 32 62 34 64 - Email : contact27@solihia.fr



Légende

Les différentes zones

- UA : Zone urbaine centrale
- UB : Zone urbaine à vocation résidentielle moins dense
- UZ : Zone à vocation économiques
- 1AU : zone de développement du bourg, mixte à dominante résidentielle
- A : zone agricole
- Ap : secteur agricole inconstructible pour la préservation de l'environnement et des paysages
- Nh : Secteur permettant l'évolution de l'habitat existant
- Np : secteur naturel à vocation patrimoniale (parc naturel public de la motte féodale)
- Espaces boisés classés à protéger - Art L113-1 du code de l'urbanisme
- Zone inondable liée à la présence du Talweg

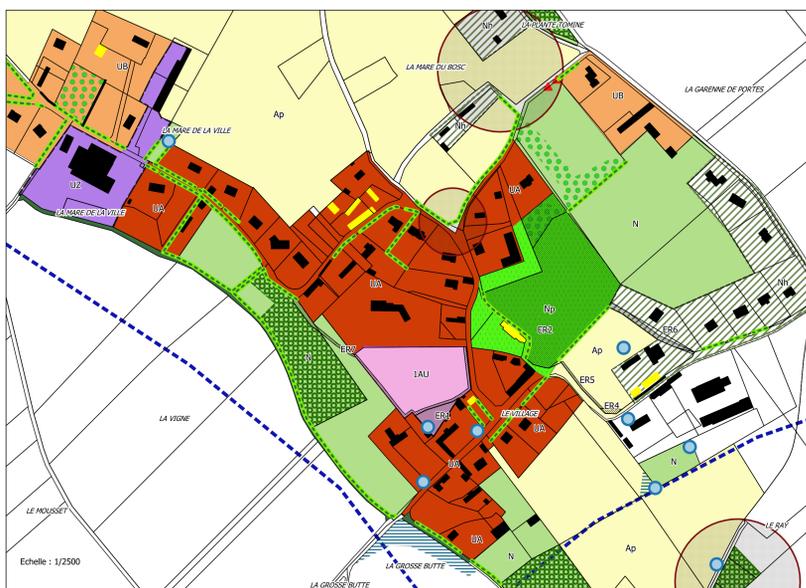
Zone de risque d'effondrement liée à la présence de cavités souterraines  
Pour des informations complémentaires :  
<https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques/Risques-naturels/Risques-naturels-majeurs/Marnieres-et-autres-cavites-souterraines>

Éléments remarquables à protéger au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme

- Haie à conserver
- Mares et bassins
- Éléments de paysage à protéger (vergers, bois)
- Pilier monumental à conserver
- Murs traditionnels à conserver
- Secteur inondable par ruissellement
- Axes de ruissellements
- Patrimoine bâti remarquable à protéger

Emplacements Réservés

- Emplacement réservé n°1 : Aménagement d'un espace vert - bénéficiaire commune (685m²)
- Emplacement réservé n°2 : Aménagement d'un parc public planté - bénéficiaire commune (12498m²)
- Emplacement réservé n°3 : Aménagement paysager des abords de la Mare de Beauvais bénéficiaire commune (1 187m²)
- Emplacement réservé n°4 : Sécurisation de virage - bénéficiaire commune (82m²)
- Emplacement réservé n°5 : Elargissement de voirie - bénéficiaire commune (136m²)
- Emplacement réservé n°6 : Création d'un cheminement piéton - bénéficiaire commune (560m²)
- Emplacement réservé n°7 : Création d'un cheminement piéton - bénéficiaire commune (862m²)



Echelle : 1/2500